

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à la salle des fêtes de Morterolles à Bessines-sur-Gartempe, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS : M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, M. AUZEMERY, Mme ROCHE, Mrs VALLIN, FAUCHER, Mme LAFARGE, Mrs MAITRE, ROUMILHAC, LEGAY, DUPRAT, HORRY, BERTRAND Vice-Présidents, Mrs CHÉ, ROUX, LE BOT, VERGONZANNE, Mme FRENAY, Mrs PARIS, PLEINEVERT, Mme DOUILLARD, Mrs COUTEAU, DUPUY, HENNO, THOMAS, Mmes TRICARD, FOURNIOUX, JOUANNETAUD, ROSSANDER, M. COUVIDOU, Mme BARDET, M. PEYROT, Mme COULOUMY, Mrs GENDILLOU, VIRONDEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. SOIRAT (procuration à M. ROUX), Mmes FERRAND (procuration à Mme VERGNOUX), SARDAINE, GOUTORBE (procuration à M. CHÉ), BROUILLE, Mrs CARRÉ, PERROT (procuration à Mme ROCHE), Mme AUVINET (procuration à Mme TRICARD), Mrs SOLIS, LAUSERIE.

ASSISTAIENT : Mme ROUX, M. CALVES.

Mme DARTHOUT Laurence, D.G.S., en qualité de représentante administrative.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres, et constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Bertrand PARIS est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2017 sans observation, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

I – SUPPRESSION BUDGET ANNEXE « AUTRES LOCATIONS ».

Après une année de fonctionnement, il apparaît que le budget annexe « autres locations » peut-être regroupé dans le budget principal. Ce budget annexe est assujéti à la TVA comme le budget principal.

Le budget annexe « autres locations » est supprimé au 31 décembre 2017, et l'actif et les soldes seront intégrés dans le budget principal de l'EPCI.

Décision adoptée à l'unanimité.

II – AUTORISATION DE PAIEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXE

Conformément aux possibilités ouvertes par les textes, les dépenses d'investissement peuvent être autorisées en début d'exercice comptable, dans la limite du ¼ des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Crédits votés 2017	Autorisation 2018
20	120 882,00 €	30 220,50 €
204	110 800,00 €	27 700,00 €
21	588 525,00 €	147 131,25 €
23	1 265 327,00 €	316 331,75 €

BUDGET ATELIER RELAIS

Chapitre	Crédits votés 2017	Autorisation 2018
20	0 €	0 €
21	0 €	0 €
23	0 €	0 €

BUDGET SPANC

Chapitre	Crédits votés 2017	Autorisation 2018
20	0	0
21	45 902,00 €	11 475,50 €
23	0	0

BUDGET Z.A. DU TRIFFOULET

Chapitre	Crédits votés 2017	Autorisation 2018
20	0 €	0 €
21	0 €	0 €
23	160 959,00 €	40 239,75 €

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

Chapitre	Crédits votés 2017	Autorisation 2018
20	0 €	0 €
21	20 000,00 €	5 000,00 €
23	37 506,00 €	9 376,50 €

Décision adoptée à l'unanimité.

III – TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR LE BUREAU DU TOURISME D'AMBAZAC.

Le Conseil communautaire décide d'adopter les tarifs proposés, à partir du 1^{er} janvier 2018, pour les bureaux du tourisme situés à Ambazac et Bessines/Gartempe et de créer une régie de recettes pour le bureau d'Ambazac, à compter du 1^{er} février 2018.

Décisions adoptées à l'unanimité.

IV – INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNÉE 2017.

Le Conseil Communautaire décide d'accorder à M. Gérard ALVADO, Comptable Public au Centre des Finances Publiques de Bessines-sur-Gartempe :

- l'indemnité de conseil de 1 185,73 €, au taux de 100 % pour l'exercice 2017,
- l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €,

Décision adoptée à l'unanimité.

V – DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE ANNÉE 2017.

Le Conseil Communautaire approuve la proposition de versement d'une dotation de solidarité communautaire aux communes du territoire, selon des critères obligatoires (le revenu moyen par habitant et le potentiel fiscal) et des critères complémentaires (le potentiel financier, le coefficient d'effort fiscal, la population DGF) et d'ajouter une part fixe de 1 500 € pour chaque commune, et un complément assurant, cette année, à toutes les communes de l'ex AGD, une dotation de solidarité au moins égale à celle perçue en 2016.

Il approuve également les montants proposés ci-dessous

COMMUNES	Population DGF	DOTATION CRITERES OBLIGATOIRES	DOTATION CRITERES COMPLEMENTAIRES	DOTATION TOTALE	%	Dotation par habitant
AMBAZAC	5 804	23 277,88 €	47 902,44 €	71 180,32 €	14,23%	12,26
BERSAC S/RIVALIER	744	3 552,92 €	10 421,68 €	13 974,60 €	2,79%	18,78
BESSINES S/GARTEMPE	2 982	12 596,40 €	25 108,12 €	37 704,52 €	7,54%	12,64
BREUILAUF	150	766,87 €	6 376,13 €	7 143,00 €	1,43%	47,62
CHAMBORET	821	3 421,15 €	11 997,79 €	15 418,94 €	3,08%	18,78
COMPREIGNAC	1 954	9 310,43 €	23 036,91 €	32 347,34 €	6,47%	16,55
FOLLES	610	2 950,13 €	10 399,56 €	13 349,69 €	2,67%	21,88
FROMENTAL	591	2 899,90 €	9 905,39 €	12 805,29 €	2,56%	21,67
JABREILLES LES BORDES	323	2 005,21 €	7 501,15 €	9 506,37 €	1,90%	29,43
LA JONCHERE ST MAURICE	886	4 544,48 €	12 066,99 €	16 611,47 €	3,32%	18,75
LAURIERE	686	3 417,50 €	10 603,45 €	14 020,94 €	2,80%	20,44
LE BUIS	218	1 062,96 €	6 497,12 €	7 560,09 €	1,51%	34,68
LES BILLANGES	374	2 173,44 €	7 877,28 €	10 050,72 €	2,01%	26,87
NANTIAT	1 692	6 979,19 €	22 670,80 €	29 650,00 €	5,93%	17,52
NIEUL	1 700	6 885,95 €	21 489,06 €	28 375,00 €	5,67%	16,69
RAZES	1 272	6 107,83 €	15 918,10 €	22 025,93 €	4,40%	17,32
ST JOUVENT	1 752	7 483,84 €	19 808,17 €	27 292,02 €	5,46%	15,58
ST LAURENT LES EGLISES	965	5 024,79 €	13 146,88 €	18 171,67 €	3,63%	18,83
ST LEGER LA MONTAGNE	441	1 896,21 €	8 599,58 €	10 495,79 €	2,10%	23,80
ST PRIEST TAURION	2 956	12 222,42 €	30 590,00 €	42 812,42 €	8,56%	14,48
ST SULPICE LAURIERE	938	4 347,68 €	11 910,64 €	16 258,32 €	3,25%	17,33
ST SYLVESTRE	1 040	5 165,97 €	14 598,13 €	19 764,10 €	3,95%	19,00
THOURON	542	2 305,28 €	9 520,16 €	11 825,44 €	2,36%	21,82
VAULRY	503	2 439,61 €	9 257,01 €	11 696,62 €	2,34%	23,25
TOTAUX	29 944	132 838,03 €	367 202,56 €	500 040,59 €	100,00%	

Décision adoptée à l'unanimité.

VI – BUDGET PRINCIPAL 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.

Le Conseil communautaire approuve la décision modificative N° 3 du budget principal 2017 ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Crédits votés	Proposition
Chapitre 014		
Article 739211 – Fonction 01 – Attributions de compensation	5 000 000,00 €	+ 105 000,00 €
Article 739212 – Fonction 01 – Dotation de solidarité communautaire	440 000,00 €	+ 65 000,00 €
Article 739223 – Fonction 01 – Reversement de FPIC	170 000,00 €	- 170 000,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

VII – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT.

Le Conseil Communautaire approuve les modalités de cadrage du Conseil de développement ci-dessous :

- nombre de membres : 30 à 50 personnes
- commissions : nombre, thèmes et composition
 - 6 commissions composées de 10 à 15 personnes
 - Economie, emploi, formation
 - Habitat, aménagements
 - Services, mobilité
 - Environnement
 - Agriculture, forêt
 - Tourisme, culture, sports
- missions confiées :
 - étude, veille et force de proposition par saisine de l'EPCI ou en auto-saisine, sur tout sujet concernant le territoire intercommunal
 - co-construction de programmes d'actions et de politiques locales portés par l'EPCI,
 - concertation avec les différents acteurs du territoire et de la population locale,
 - avis sur différents documents de planification
- fonctionnement et légitimité :
 - le Conseil de développement s'organise librement et établit chaque année un rapport d'activités examiné et débattu en Conseil de communauté,
 - mise en place d'un climat de confiance pour favoriser les échanges réguliers entre les élus communautaires et les membres du Conseil de développement,
 - prise en compte par l'EPCI des propositions formulées qui pourront être suivies de réalisations et/ou d'interventions concrètes,
 - réalisation d'opérations de type évènementiel, campagnes de communication, ...
 - le Conseil de développement disposera d'un budget annuel de fonctionnement dont le montant sera déterminé après son installation officielle.
Ce budget lui permettra de financer ses missions.
Il lui permettra également de pouvoir aider les associations organisatrices d'évènements éligibles à des subventions LEADER en leur versant des avances de trésorerie remboursables.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII – SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS (SMABGA).

Le Conseil Communautaire approuve la modification des statuts du SMABGA et notamment la réduction du nombre de sièges attribués à la Communauté de communes ELAN (10 titulaires et 10 suppléants) et désigne pour le représenter au sein du SMABGA :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. BERTRAND Jean-Michel	- M. CALVES Michel
- Mme CHARLIER Pascale	- M. RIGAUD Jean
- M. LAURENT Georges	- M. VALLIN Pierre
- M. HENNO Jean-Claude	- Mme CHABROULET Michèle
- M. FAYOL Bernard	- M. PLEINEVERT Jacques
- Mme JOUANNETAUD Gisèle	- M. CAILLAUD Roger
- M. BOURDET Jean-Pierre	- Mme BADET Mathilde

- M. MARTIN Dominique	- M. THOMAS Jean-Claude
- M. KAY Francis	- Mme DONY Corine
- M. DELMONT Francis	- M. DUBREUIL François

Décision adoptée à l'unanimité.

IX – GESTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) - CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN - CONVENTION AVEC LES COMMUNES.

Le Conseil Communautaire approuve la décision de créer un service commun de gestion des Autorisations du Droit des Sols à partir du 1^{er} janvier 2018, et autorise le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les communes qui souhaitent bénéficier de cette prestation gratuite.

Décision adoptée à l'unanimité.

X – RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS DÉFAILLANTS SUBVENTION AUX PARTICULIERS ÉLIGIBLES - CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU.

Le Conseil Communautaire accepte la nouvelle convention de mandat proposée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI – MULTI ACCUEIL COMMUNAUTAIRE « LA BOIT' À MÔMES » - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.

Le Conseil Communautaire approuve le règlement de fonctionnement proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2018.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII – DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.

Le Conseil Communautaire approuve le recours à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, accepte de traiter avec la Société DEMATIS « e-legalite.com » comme tiers de télétransmission, et autorise le Président à signer les conventions à intervenir.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII – PROGRAMME LEADER 2014-2020 - MISSION DE SUIVI-ANIMATION-GESTION.

Cette mission est assurée par 4 agents communautaires sur une partie de leur temps de travail, pour un total de 1,25 ETP.

Les frais engagés par la Communauté de communes pour le bon déroulement de cette mission sont éligibles aux aides du Fonds Européen FEADER (frais de personnel affecté, frais de mission et frais de structure) et sont subventionnables à hauteur de 80%.

Le budget prévisionnel pour les 3 prochaines années (2018 à 2020) s'établit comme suit :

CHARGES prévisionnelles 2018/2019/2020 Montants présentés en TTC		PRODUITS prévisionnels 2018/2019/2020		
Frais de personnel affecté aux missions de suivi-animation-gestion Leader	141 000,00 €	FEADER 19.2	154 505,92 €	80%
Prestation Interconsulaire	28 400,00 €			
Frais de mission Leader	2 582,40 €	Autofinancement	38 626,48 €	20%
Frais de structure Leader	21 150,00 €			
TOTAL	193 132,40 €	TOTAL	193 132,40 €	100%

Le Conseil Communautaire approuve la mission d'animation-suivi-gestion du programme LEADER, son plan de financement et autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions nécessaires au financement de cette mission.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV – SICTOM DE LA RÉGION DE BESSINES-SUR-GARTEMPE - DISSOLUTION ET RÉPARTITION.

La Loi NOTRe prévoit l'harmonisation du service de collecte et traitement des déchets, compétence obligatoire, sur l'ensemble du périmètre de chaque Communauté de communes, c'est pourquoi la Communauté de communes ELAN se propose de mettre en place une nouvelle organisation du service dès le 1^{er} janvier 2018.

Cette décision impacte le devenir du SICTOM de Bessines sur Gartempe qui assure ce service sur le territoire historique de Porte d'Occitanie ainsi que sur le territoire de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux et sur la commune de Villefavard membre de la Communauté de communes Haut Limousin en Marche.

Après avoir pris connaissance de la délibération du SICTOM de la Région de Bessines-sur-Gartempe, en date du 8 décembre 2017, approuvant sa dissolution au 31 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire :

- approuve la dissolution du SICTOM de Bessines-sur-Gartempe au 31 décembre 2017, décide de reprendre l'intégralité des activités du Syndicat, d'intégrer l'ensemble des personnels dans l'effectif de la Communauté de communes en leur assurant le maintien de leur situation administrative et des avantages acquis, les Comités Techniques de la CC ELAN et du CDG 87 ont été saisis sur le sujet,
- décide d'intégrer les éléments d'actif et de passif dans les écritures comptables de la Communauté de communes ELAN, au vu de l'état de l'actif et du passif provisoire fourni par le Comptable public du Centre des Finances Publiques de Bessines-sur-Gartempe, et annexé à la présente délibération,
- décide de verser à la Communauté de communes Haut Limousin en Marche, agissant en représentation-substitution de la Commune de Villefavard, et à la Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux, une quote-part de l'excédent 2017, calculé selon les modalités suivantes :
 - 50 % au prorata de la population,
 - 50 % au prorata de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2017,
- dit que ce versement se fera après l'arrêt définitif des comptes et après le vote du compte administratif 2017 du SICTOM de la Région de Bessines-sur-Gartempe, et au vue de l'état liquidatif final établi par le Comptable public du Centre des Finances Publiques de Bessines-sur-Gartempe.
- décide la création d'un budget annexe pour le service de collecte et traitement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Décision adoptée à l'unanimité.

XV – SYNDICAT INTERCOMMUNAL LAURIÈRE FOLLES (SILF) - DISSOLUTION.

La loi NOTRe prévoit la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et mixtes et notamment les syndicats faisant double emploi avec des EPCI à fiscalité propre exerçant les mêmes compétences dans le même périmètre.

Dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE « Actions de développement économique » et « GEMAPI » et par le fait que le Syndicat Intercommunal Laurière-Folles est intégralement situé dans le périmètre de la Communauté de communes ELAN, il est amené à être dissout au 31 décembre 2017 et l'ensemble de ses activités, intégrées dans l'EPCI.

Le Conseil Communautaire approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal Laurière-Folles au 31 décembre 2017, décide de reprendre l'intégralité des activités du Syndicat, décide d'intégrer les éléments d'actif et de passif dans les écritures comptables de la Communauté de communes ELAN, au vu de l'état de l'actif et du passif provisoire fourni par le Comptable public du Centre des Finances Publiques de Bessines-sur-Gartempe, et annexé à la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVI – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après consultation du Comité Technique.

La réglementation fixe le cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique.

Le Conseil Communautaire décide d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'applications, telles que proposées, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVII – SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL – ANNÉE 2017.

Le Conseil Communautaire décide de verser à l'Amicale du Personnel Intercommunale et Communale une subvention de 500 € pour l'année 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

XVIII – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - INDEMNITÉ DE MOBILITÉ.

Dans le cadre de la fusion d'intercommunalités, des agents ont sollicité l'attribution de l'indemnité de mobilité.

Le Conseil Communautaire approuve les modalités proposées pour la mise en œuvre de l'indemnité de mobilité, et autorise le Président à prendre les mesures individuelles d'attribution et à mener toutes les démarches afférentes.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIX – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE EN PLACE DU RIFSEEP

L'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a institué la création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État, et applicable aux agents de la fonction publique territoriale.

A compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit, la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Conseil Communautaire approuve les modalités d'application du RIFSEEP proposées, pour une application au 1^{er} janvier 2018, et décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA),

Décision adoptée à l'unanimité.

XX – DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU C.G.C.T.

Le Conseil de communauté prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du CGCT :

- **Arrêté N° N° ADM-2017-46** : Avenant à la convention avec le Département de la Haute-Vienne et le Syndicat Mixte Dorsal portant contribution au projet SDAN Pilote du territoire de l'ex Communauté de communes Porte d'Occitanie dont l'objet est de prolonger la validité jusqu'au 30 juin 2018 et de fixer les nouvelles modalités de versement.

XXI – CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DOSSIER À MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

Dans le cadre du Contrat Départemental de Coopération Intercommunale (CDDI) 2014-2017, le Conseil de communauté approuve l'inscription des opérations portées et réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale suivantes :

- Commune de Compreignac, pour le projet d'extension de la halle des sports pour un complément de travaux d'un montant de 175 900 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité.